



-----  
**VILLE DE VIROFLAY**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance ordinaire du 1er juillet 2021

N° 47/21 L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de  
N° O.J. : 08 Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller départemental des Yvelines.

**OBJET : AIDE A LA RENOVATION DES VITRINES COMMERCIALES**

Date de convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GEVREY

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

RAPPORTEUR : Christine CARON

**Etaient présents**

Olivier LEBRUN, **Maire**, Pauline BILLAUDEL, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Jean-Michel ISSAKIDIS, Christine CARON, Jean BERNICOT **Adjoints au Maire**, Philippe GEVREY, Patrick OMHOVERE, Valérie LE DASTUMER, Paola PILICHIEWICZ, Laurent SASSIER, Bertrand SCHNEIDER, Aelys CATTÀ, Antoine BEIS, Camille FAULQUE, Arnaud BROSSET, Antoine BRELIER – MURRY, Patrice OSOROVITZ, Christine PACHOT, Cédric PERRIER, Cécile CHOPARD, Suzanne EGAL, Elke SÜBERKRÜB, Benoît FLORENCE, **conseillers municipaux**, formant la majorité des membres en exercice,

**Absents et Pouvoirs :**

Vincent GUILLON a donné pouvoir Pauline BILLAUDEL  
Laure COTTIN a donné pouvoir à Jean BERNICOT  
Jean-Philippe OLIER a donné pouvoir à Paola PILICHIEWICZ  
Isabelle COQUELLE RICQ a donné pouvoir à Jean-Michel ISSAKIDIS  
Valérie MAIDON a donné pouvoir à Laurent SASSIER  
Gwenola TESTON a donné pouvoir à Bertrand SCHNEIDER  
Flore HOFFMANN a donné pouvoir à Christine CARON

**Absents**

Geneviève JOIE

Accusé de réception en préfecture  
078-217806868-20210705-47-21-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'objectif de la Ville en matière économique de renforcer son attractivité économique, d'améliorer la qualité de vie dans les espaces publics, de développer et de maintenir de façon cohérente une activité au sein des différents quartiers,

CONSIDERANT que dans ce cadre et afin de favoriser la modernisation des devantures commerciales, d'améliorer l'esthétisme du tissu commercial et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale et urbaine, une aide à la rénovation des vitrines est proposée aux commerçants et artisans,

CONSIDERANT que ce dispositif intéresse les entreprises commerciales et artisanales situées sur toute la ville et s'inscrit dans la continuité de la charte des devantures, élaborée en mars 2021. Ce dispositif cible les installations déjà existantes, exclut de fait les nouvelles installations (nouveau KBIS) et privilégie les commerces ne faisant pas déjà l'objet d'aides spécifiques liées à une franchise ou une marque.

VU la charte des devantures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une convention, les conditions d'octroi de la subvention pour la rénovation de vitrines commerciales ainsi que les engagements du commerçant bénéficiaire,

CONSIDERANT la proposition de définir un dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales,

VU la procédure proposée précisant les conditions d'attribution de l'aide financière à la rénovation des vitrines commerciales et les modalités de versement de celle-ci. :

#### DESTINATAIRES DE L'AIDE

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires avec des installations déjà existantes et qui ne bénéficient pas d'aides spécifiques liées à une franchise ou à une marque.

#### TRAVAUX ÉLIGIBLES : TRAVAUX EXTÉRIEURS LIÉS À L'EMBELLISSMENT DE LA VITRINE (CONCERNE UNIQUEMENT LA FACADE DE LA SURFACE DE VENTE)

- La rénovation et l'embellissement de la vitrine,
- La restauration ou la peinture/repeinture d'une façade commerciale,
- l'installation ou le changement d'une enseigne,
- l'installation et le réentoilement des stores,
- la modification ou la création de surfaces vitrées d'une devanture commerciale,
- l'éclairage

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le commerce doit être exploité à l'année sur la commune de Viroflay.
- L'exploitant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou inscrit au Répertoire des Métiers.
- Les nouvelles installations (nouveau KBIS) et les commerces bénéficiant d'aides spécifiques liées à une franchise ou une marque sont exclus du dispositif.
- Dans un souci d'unité et de mise en valeur du centre-ville de Viroflay, le commerçant devra suivre les préconisations techniques et architecturales de la charte Des Devantures Commerciales de la ville de Viroflay.
- Le commerçant devra avoir sollicité préalablement et obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet auprès des services de la ville.
- Le projet devra avoir été réalisé conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178000-20210701-0001  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception en préfecture : 05/07/2021



CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra constituer un dossier comprenant :

- 1 formulaire de demande de subvention,
- la convention signée,
- l'Arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement,
- la copie des factures acquittées relatives à la rénovation de vitrine (+ mention du n° de chèque ou de virement et date de paiement),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- 1 extrait de kbis de moins de 3 mois
- 1 attestation de domiciliation de l'établissement.

FORME DE L'AIDE

L'aide à la rénovation de vitrine est versée sous forme d'une subvention accordée par le Maire. La prise en charge peut aller jusqu'à 20 % du montant total H.T. des travaux subventionnables. Un plafond de subvention est fixé à 5.000 € H.T. Cette aide pourra aller jusqu'à 25% en cas d'une demande simultanée de commerçants regroupés (mais dans une limite de 5 commerçants). Une demande unique par installation est autorisée sur la période du dispositif (2 ans). Après vérification de la bonne exécution des travaux par les services de la Ville, les dossiers complets et réputés conformes sont présentés au service financier pour attribution de l'aide correspondant au projet.

Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public, sous forme de virement bancaire.

Une fois la subvention obtenue, le propriétaire s'engage à solliciter l'avis de la mairie pour tous travaux de nature à modifier sa devanture pendant une durée de 5 ans. A défaut, le remboursement de la subvention pourra lui être réclamé.

La commission n°4 « Animation » entendue le 29 juin 2021,

Madame Christine CARON, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A LA MAJORITE des suffrages exprimés

Par 29 voix POUR : Olivier LEBRUN, Pauline BILLAUDEL, Vincent GUILLON, Laure COTTIN, Louis LE PIVAIN, Jane-Marie HERMANN, Jean-Michel ISSAKIDIS, Christine CARON, Jean-Philippe OLIER, Jean BERNICOT, Philippe GEVREY, Patrick OMHOVERE, Isabelle COUELLE RICQ, Valérie LE DASTUMER, Paola PILICHIEWICZ, Laurent SASSIER, Valérie MAIDON, Gwenola TESTON, Bertrand SCHNEIDER, Aelys CATTÀ, Antoine BEIS, Camille FAULQUE, Arnaud BROSSET, Antoine BRELIER – MURRY, Flore HOFFMANN, Patrice OSOROVITZ, Christine PACHOT, Cédric PERRIER, Cécile CHOPARD,

Par 3 ABSTENTIONS : Suzanne EGAL, Elke SÜBERKRÜB, Benoît FLORENCE

**APPROUVE** le dispositif suivant d'aide à la rénovation des vitrines commerciales :

**AUTORISE** le versement des subventions sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage des travaux de réalisation après acceptation du dossier par le Maire et conformité aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation de vitrines commerciales conformément aux dispositions de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
078-217806868-20210705-47-21-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**PRECISE** que les dépenses en résultant sont prévues au budget de l'année en cours.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,



Le Maire,  
Conseil Départemental des Yvelines,

**Olivier LEBRUN**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 5 juillet 2021  
De l'affichage, à compter du 5 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture  
078-217806868-20210705-47-21-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

## ANNEXE

### DESTINATAIRES DE L'AIDE

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires avec des installations déjà existantes et qui ne bénéficient pas d'aides spécifiques liées à une franchise ou à une marque.

### TRAVAUX ÉLIGIBLES : TRAVAUX EXTÉRIEURS LIÉS À L'EMBELLISSEMENT DE LA VITRINE (CONCERNE UNIQUEMENT LA FACADE DE LA SURFACE DE VENTE)

- La rénovation et l'embellissement de la vitrine,
- La restauration ou la peinture/repeinture d'une façade commerciale,
- l'installation ou le changement d'une enseigne,
- l'installation et le réentoilement des stores,
- la modification ou la création de surfaces vitrées d'une devanture commerciale,
- l'éclairage

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le commerce doit être exploité à l'année sur la commune de Viroflay.
- L'exploitant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou inscrit au Répertoire des Métiers.
- Les nouvelles installations (nouveau KBIS) et les commerces bénéficiant d'aides spécifiques liées à une franchise ou une marque sont exclus du dispositif.
- Dans un souci d'unité et de mise en valeur du centre-ville de Viroflay, le commerçant devra suivre les préconisations techniques et architecturales de la charte Des Devantures Commerciales de la ville de Viroflay.
- Le commerçant devra avoir sollicité préalablement et obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de la ville.
- Le projet devra avoir été réalisé conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

### CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra constituer un dossier comprenant :

- 1 formulaire de demande de subvention,
- la convention signée,
- l'Arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement,
- la copie des factures acquittées relatives à la rénovation de vitrine (+ mention du n° de chèque ou de virement et date de paiement),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- 1 extrait de kbis de moins de 3 mois
- 1 attestation de domiciliation de l'établissement.

### FORME DE L'AIDE

L'aide à la rénovation de vitrine est versée sous forme d'une subvention accordée par le Maire. La prise en charge peut aller jusqu'à 20 % du montant total H.T. des travaux subventionnables. Un plafond de subvention est fixé à 5.000 € H.T. Cette aide pourra aller jusqu'à 25% en cas d'une demande simultanée de commerçants regroupés (mais dans une limite de 5 commerçants). Une demande unique par installation est autorisée sur la période du dispositif (2 ans). Après vérification de la bonne exécution des travaux par les services de la Ville, les dossiers complets et réputés conformes sont présentés au service financier pour attribution de l'aide correspondant au projet.

Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public, sous forme de virement bancaire.

Une fois la subvention obtenue, le propriétaire s'engage à solliciter l'avis de la mairie pour tous travaux de nature commerciale s'inscrivant dans la durée de 5 ans. A défaut, le remboursement de la subvention pourra être réclamé.

